



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Délibération du CA du 27/06/2023 n°2023/17  
Budget Rectificatif n°1 2023**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

**Article 1 :**

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 317 ETPT, dont 312 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 5 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 31 209 451 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 14 172 184 € personnel
  - 11 745 100 € fonctionnement
  - 0 € intervention
  - 5 292 167 € investissement
- 39 316 850 € de crédits de paiement dont :
  - 14 172 184 € personnel
  - 16 406 770 € fonctionnement
  - 0 € intervention
  - 8 737 896 € investissement
- 33 322 283 € de prévisions de recettes dont :
  - ▶ 27 446 764 € de recettes globalisées
  - ▶ 5 875 519 € de recettes fléchées.
- - 5 994 567 € de solde budgétaire

**Article 2 :**

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 4 894 567 € de variation de trésorerie
- - 1 941 241 € de résultat patrimonial
- - 1 625 287 € de capacité d'autofinancement
- 3 806 054 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Votes : 25  
Pour : 20  
Contre : 4  
Abstentions : 1

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 juin 2023

Pour le Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Président du Conseil d'Administration du Crous Clermont Auvergne et par délégation,

M. Gabriele FIONI  
Recteur délégué pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la région académique Auvergne Rhône-Alpes